



# TOMS

Table des organismes communautaires  
montréalais de lutte contre le sida

DANS VOTRE COUR DEPUIS 50 ANS!  
**RAPSIM**  
Réseau d'aide aux personnes seules  
et itinérantes de Montréal

# MÉMOIRE

Déposé au gouvernement du Québec  
dans le cadre du projet de loi 103

**Présenté par**

Le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)  
La Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le Sida (TOMS)  
Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)

## INTRODUCTION

Des organismes en réduction des méfaits et qui travaillent en itinérance partout au Québec se mobilisent actuellement autour du projet de loi 103 « visant principalement à réglementer les sites de consommation supervisée afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec la communauté » déposé par le Ministre Carmant le 6 mai 2025.

Le PL-103 instaure un cadre réglementaire provincial qui encadre les conditions d'implantations et d'opération de sites de consommation supervisée (SCS) et pour les organismes en itinérance. Notamment, tous les SCS hors des établissements de Santé Québec devront être autorisés par le ministre de la Santé et devront se situer à plus de 150 mètres d'écoles et centre de la petite enfance ou garderie. Si ce projet de loi vise principalement les SCS, il donne la possibilité au ministre de la Santé de prévoir, par règlement, « les cas dans lesquels son autorisation est requise à l'égard d'un local destiné à accueillir principalement des personnes en situation d'itinérance ou sans-abri ».

## MISE EN CONTEXTE

Le projet de loi 103 impose des mesures qui nuisent à la santé et au bien-être des personnes les plus marginalisées, fragilisent les services de proximité et compromettent l'autonomie des groupes communautaires en itinérance et en réduction des méfaits. Le RIOCM, la TOMS et le RAPSIM, regroupements montréalais d'organismes communautaires autonomes soumettent ce mémoire pour dénoncer les nombreux écueils du projet de loi 103.

À Montréal, 4 SCS fixes en opération sont directement impactés par ce projet de loi. Alors que ces sites répondent aux besoins de la communauté, ils ont été mis en place suivant des démarches administratives et politiques rigoureuses. Pour recevoir l'exemption fédérale obligatoire, les organismes qui opèrent ces sites ont dû répondre à une série d'exigences, se conformer à des normes, avoir un aval et un appui soutenu de la DRSP de Montréal, en plus d'être soumis à des processus de reddition de compte minutieux. Le projet de loi impose à ces organismes de recommencer un cycle de demandes et d'autorisations pour poursuivre leurs opérations, et ce, tous les 4 ans.

Alors que le gouvernement dit vouloir réduire la lourdeur administrative qui ralentit le fonctionnement efficient et l'émergence de nouveaux projets, ce PL a l'impact inverse. Il ajoute une complexité administrative pour les organismes, particulièrement ceux de plus petites tailles, mais aussi pour l'appareil étatique. Le temps, l'argent et l'énergie consacrés à la paperasse supplémentaire ne sont pas investis dans l'aide aux personnes. De plus, le délai de traitement administratif est imprévisible, ce qui est inacceptable considérant le rôle que doivent jouer les organismes dans le contexte actuel d'urgence humanitaire. En plus de remettre en question le processus rigoureux déjà existant auquel les organismes se conforment, ce PL plonge les organismes dans un état d'instabilité encore plus grand qui met à mal leur fonctionnement. Ce projet de loi fragilise les ressources existantes qui sauvent des vies quotidiennement et impacte

forcément l'ouverture de nouveaux SCS, dans un contexte de crises des surdoses et de l'itinérance.

Ce projet de loi confère un pouvoir énorme au ministre en place d'imposer des critères et exigences discrétionnaires par voie réglementaire qui auront des impacts directs sur l'existence même des ressources. Cela plonge les organismes dans un état d'incertitude constant. Non seulement cette incertitude est réelle dans l'immédiat étant donné que les critères que pourrait imposer le ministre sont inconnus, mais elle perdure dans le temps parce que ces critères pourront changer selon la vision des futurs ministres en place et en fonction de la conjoncture politique et sociale du moment.

Notons que **par voie réglementaire, le projet de loi prévoit la possibilité pour le ministre d'imposer les mêmes exigences à l'ensemble des organismes qui accueillent des personnes en situation d'itinérance**, ce qui crée les mêmes régimes d'incertitudes et d'inquiétudes pour un nombre grandissant d'organismes.

### **1. Impact sur la santé et le bien-être des personnes en situation de marginalité**

En offrant un espace sécuritaire et sans jugement, les SCS et les organismes en itinérance contribuent à prévenir les surdoses, à réduire la transmission d'infections et à établir un lien de confiance avec des personnes souvent exclues des services traditionnels. En alourdissant les exigences administratives et en limitant la marge de manœuvre des organismes, le PL-103 compromet le bon fonctionnement des SCS. Toute entrave au fonctionnement des SCS et des groupes en itinérance aurait des conséquences graves sur la santé publique, surtout à Montréal où la crise des surdoses est particulièrement préoccupante.

Le PL-103 impose un nouveau cadre et de nouvelles normes de surveillance aux organismes de proximité qui contribuent à la stigmatisation indirecte des personnes aidées, qui sont perçues par les autres citoyens comme "un risque à gérer" plutôt que des personnes à soutenir. Cela accentue la marginalisation, l'exclusion et le processus de désaffiliation.

Ce processus bureaucratique complexe et imprévisible aura comme conséquences de:

- Retarder ou empêcher l'ouverture de nouvelles ressources en itinérance et en réduction des méfaits;
- Suspendre ou empêcher le renouvellement de permis d'exercice de ressource jugés non conformes aux nouvelles normes;
- Réduire l'accès déjà déficient à des ressources de soutien et d'aide de proximité pour les personnes les plus vulnérables.

Dans un contexte montréalais de manque de ressources et de diversités de réponse ainsi que face à une forte augmentation de l'itinérance, l'insécurité juridique et administrative imposée aux organismes nuit non seulement aux réponses communautaires actuelles mais également au développement de futures réponses. En plus de ralentir ou restreindre les activités de ces

organismes, le PL désavoue les principes de la réduction des méfaits qui ont fait leurs preuves et qui sont reconnus scientifiquement et soutenus par la santé publique.

La menace de fermeture de ressources en itinérance et de SCS est un réel danger pour la santé des personnes qui n'auront plus accès à des services critiques et essentiels. Ce danger augmente en période hivernale et fait fi du fait que ces ressources sont les rares portes d'entrée vers des soins et des démarches de réinsertion pour les personnes les plus éloignées des services publics.

## **2. Menace pour l'existence des sites de consommation supervisée**

La distance minimale de 150 m entre un SCS et les écoles, les garderies et les centres de petites enfance est une exigence irréaliste à Montréal, notamment à cause de sa densité urbaine élevée et des espaces disponibles. Cela est encore plus vrai là où ils sont les plus nécessaires et où les besoins sont les plus criants, comme les quartiers centraux de Montréal, notamment Centre-Sud, Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal.

Cette contrainte de distance est en contradiction avec les facteurs de réussite et les missions même des SCS pour qui la proximité avec les populations vulnérables, souvent en situation d'itinérance, est cruciale. L'absence de SCS dans les zones hautement densifiées entraînera une hausse de la consommation dans l'espace public, augmentera les risques de surdose mortelle ou non, et de la propagation d'infections évitables. Nous entrevoyons également des risques accrus pour les femmes et des personnes de la diversité de genre qui utilisent ces services pour réduire les risques de violences sexuelles.

Pour respecter cette contrainte de distance, les SCS seront contraints de s'établir dans des lieux moins fréquentés et accessibles. À Montréal, cela aura un effet disproportionné sur les femmes et les personnes de la diversité de genre. En les visible et en les isolant davantage, elles sont plus à risque de vivre des violences sexuelles et physiques. Cela aurait un effet particulièrement délétère sur la volonté et la capacité des femmes à fréquenter ces ressources.

## **3. Risque pour la cohabitation sociale**

Le PL-103 fait reposer la responsabilité de la cohabitation sur le dos des groupes communautaires. Bien que les organismes communautaires ont toujours joué un rôle majeur dans la médiation et la sensibilisation, la gestion de la "cohabitation sociale" relève d'une responsabilité collective qui ne doit pas être transférée ni imputée aux organismes communautaires. Une cohabitation harmonieuse se construit avec les personnes en situation de marginalité. L'expérience des dernières années montre que c'est la rareté et le manque de ressources qui engendrent des enjeux de cohabitation. La présence d'un organisme dans une communauté fait donc partie des solutions et non pas du problème.

Ce PL aura comme effet de nuire à l'émergence et à la continuité de SCS et des réponses en itinérance. Or, il faut plutôt favoriser l'augmentation de ressources partout sur le territoire afin de réduire la concentration de personnes dans un même lieu et le temps d'attente. Cela aurait d'abord et avant tout des impacts positifs sur les personnes les plus marginalisées elles-mêmes, mais également sur la cohabitation sociale. Ce PL s'inscrit en opposition avec les pratiques des organismes communautaires, qui sont ancrés et travaillent de concert avec tous les acteurs de leurs communautés.

Il est clair qu'un cadre de contrôle et de conformités administratives supplémentaires, qui entraînera encore une surcharge de travail aux équipes de travail, ne va pas améliorer la cohabitation sociale. C'est en soutenant les organismes par de meilleurs financements (suffisants et stables), en reconnaissant leur expertise et leur apport ainsi qu'en respectant leur autonomie qu'on pourrait bâtir une cohabitation harmonieuse.

En choisissant d'écouter le milieu communautaire plutôt que de l'encadrer autoritairement, le gouvernement poserait un geste fort en faveur d'une société plus solidaire, plus juste et plus humaine.

#### **4. Atteinte majeure à l'autonomie des organismes communautaires (ACA)**

Par voie réglementaire, le projet de loi prévoit la possibilité pour le ministre d'imposer les mêmes exigences à l'ensemble des organismes en itinérance, sans définir clairement ce qu'il entend par "*un local destiné à accueillir principalement des personnes en situation d'itinérance ou sans-abri*". Pourrait-on y inclure des cafétérias communautaires? Des logements avec soutien communautaire? Bien qu'il soit impossible, dans ce contexte, de déterminer le nombre d'organismes potentiellement visés, plus d'une centaine d'organismes à Montréal seulement sont présentement sur le qui-vive, et leur fragilisation aurait un impact dévastateur sur l'ensemble du filet social.

Selon la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire<sup>1</sup> et l'article 504 de la LGSSS, les organismes doivent pouvoir :

- déterminer librement leur mission, leurs orientations et leurs approches, à l'abri des interventions et orientations du gouvernement
- déterminer librement leurs actions dans une approche globale, et non pas être réduits à de simples prestataires de services du Réseau de la santé.
- répondre aux besoins de leurs communautés auprès desquelles ils sont redevables et imputables.

L'autonomie des organismes communautaires est non seulement garante de leur capacité d'adaptation aux besoins des personnes qu'ils sont souvent seuls à rejoindre, mais elle est une condition primordiale à l'accès aux financements gouvernementaux. En autorisant, par voie

---

<sup>1</sup> [PO action-communautaire MESS.pdf](#)

réglementaire, une ingérence sans limite du gouvernement dans les activités déployées par les groupes communautaires, le PL compromet non seulement le pouvoir des communautés à faire émerger des initiatives et leur capacité d'adaptation locale, mais pourrait également les rendre inéligibles au soutien financier à la mission de l'État.

Si cela a un impact direct, voire existentiel, sur les organismes en itinérance et en réduction des méfaits, de telles dispositions créent un dangereux précédent qui pourrait impacter, à terme, l'ensemble des organismes d'action communautaire autonome.

Le projet de loi crée également une brèche importante dans le transfert des responsabilités étatiques et municipales, en exigeant des organismes qu'ils rendent des comptes sur "*la propreté, la salubrité et la sécurité dans les environs du local*", des domaines dans lesquels ils ne possèdent aucun pouvoir légal ni financier d'action.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le RIOCM, la TOMS et le RAPSIM considèrent que le projet de loi 103 constitue une menace sérieuse pour les réponses communautaires et de proximité destinées aux personnes en situation d'itinérance ou utilisatrices de substances, pour la santé publique et la cohésion sociale à Montréal, ainsi que pour l'autonomie des organismes communautaires.

Loin de répondre aux enjeux actuels, ce projet de loi alourdit les structures, impose une logique de contrôle incompatible avec les principes de l'action communautaire autonome, et fragilise les approches qui ont démontré leur efficacité sur le terrain.

Face à ces constats, le RIOCM, la TOMS et le RAPSIM recommandent au gouvernement du Québec, et en particulier au ministre responsable de :

1. **Abandonner le projet de loi 103** qui va à l'encontre des principes fondamentaux de l'action communautaire autonome et de la santé publique.
2. **Engager un dialogue réel et respectueux avec les organismes communautaires et les personnes concernées**, fondé sur la reconnaissance de leurs expertises, de l'autonomie des organismes, et de leur rôle essentiel dans le filet social québécois.
3. **Renforcer le soutien structurel aux organismes**, par un financement à la mission stable, pluriannuel, suffisant et sans conditions restrictives, afin de leur permettre de continuer à agir en proximité avec les personnes.
4. **Protéger et soutenir les ressources** en réduction des méfaits et en itinérance, notamment les sites de consommation supervisée, en reconnaissant leur contribution à la santé publique et à la dignité des personnes.